

TARIFS DES PRESTATIONS

Secteur LE TOUVET 38660

• VENTE IMMOBILIÈRE :

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial (les tranches indiquées ne sont pas cumulatives) :

	Mandat Calitimo exclu	Mandat Simple
- Biens de 0 à 300 000 €	5 % TTC (mini 6 000 €)	6 % TTC (mini 6 000 €)
- À partir de 300 001 €	4 % TTC	5 % TTC
- Terrain à bâtir	6 % TTC	7 % TTC

- Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC.

- Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente ou lorsque le bien fait partie d'un actif successoral.

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300 000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5 000 euros HT, soit 6 000 € TTC.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² pour les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée).

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

Voir le barème "vente immobilière" "Mandat Calitimo"

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

- Appartements : 180 € TTC à la charge du demandeur
- Maisons : 250 € TTC à la charge du demandeur

Prestation incluant :

- Rendez-vous à l'adresse du bien
- Prise de mètres des pièces
- Prise d'éléments essentiels à l'avis de valeur (dommage ouvrage, travaux effectués, PV AG, règlement co-pro, mode et coût de chauffage etc ...)
- Prise de photos
- Étude de marché et méthodes croisées d'estimation (par secteur, comparatives, capitalisation etc ...)
- Edition d'un Audit financier complet du bien.